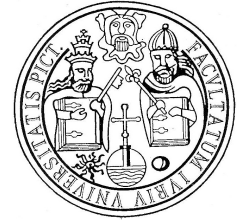




Le pluralisme en conflits

Congrès interdisciplinaire international

Les 7 et 8 mai 2010, à Innsbruck



La fragmentation des régimes mémoriels dans la France contemporaine

Johann Michel

Professeur de science politique à l'Université de Poitiers

Aucun État ne peut revendiquer avec succès le monopole de la mémoire collective. Si les États totalitaires, en jouant sur la crainte et la terreur, sont parvenus à contrôler l'expression publique des mémoires et à ériger une histoire officielle en idéocratie, ils ne sont jamais entièrement venus à bout des résistances, parfois intérieures et silencieuses, d'individus, de familles, de groupes intermédiaires qui ont pu cultiver pour eux-mêmes des souvenirs communs. Seuls les « sociétés ouvertes » et les États démocratiques garantissent en principe la libre expression publique de mémoires individuelles et collectives. Si les États démocratiques reconnaissent un pluralisme des mémoires, fût-il conflictuel, ils ne renoncent pas pour autant à agir sur les souvenirs communs de la collectivité. A la différence de groupes qui cherchent à infléchir également la teneur et l'orientation des souvenirs communs, les États disposent du monopole d'instruments d'action publique mémorielle (musées nationaux, lois mémorielles, panthéonisations, commémorations officielles, programmes scolaires d'histoire...). C'est la raison pour laquelle le pouvoir d'imposition d'une mémoire par les acteurs publics est sans commune mesure avec celui dont peuvent disposer les groupes sociaux. Pour bien distinguer les souvenirs communs fabriqués par les acteurs publics de ceux produits par les acteurs sociaux, on parlera de *mémoire publique officielle*. Une politique mémorielle peut se définir ainsi comme l'ensemble des interventions des acteurs publics visant à produire et à imposer des souvenirs communs à une collectivité donnée à la faveur du monopole d'instruments d'action publique. Ce pouvoir d'imposition ne signifie pas pour autant que la mémoire officielle soit effectivement partagée par l'ensemble des administrés. Nul n'est obligé en France de commémorer, le 11 novembre de chaque année, l'Armistice de 1918 et la victoire de la France contre l'Allemagne.

L'importance que les pouvoirs publics accordent à la production d'une mémoire officielle est tout sauf un supplément d'âme mais doit se comprendre comme une composante à part entière de la formation symbolique des États. Un double phénomène permet de l'expliquer. D'une part, il n'existe pas, sur un plan anthropologique, d'identité collective sans mémoire collective. La construction d'un récit des origines, des événements fondateurs d'une collectivité joue une fonction totémique d'inter-reconnaissance des membres : l'identification à une mémoire

commune permet à des individus de se reconnaître comme membres d'un même groupe. Les politiques publiques de la mémoire cherchent en ce sens à construire, par-delà la pluralité des groupes qui composent une société, des identifications mémorielles communes. D'autre part, il n'existe pas d'autorité politique sans mise en place de dispositifs de légitimation (« même un tyran a besoin d'un sophiste »). Parce qu'elle n'a rien de naturelle, parce qu'elle est menacée par des contestations, parce qu'elle repose toujours sur la croyance et le consentement des gouvernés, l'autorité politique peut se servir d'une mémoire commune et instrumentaliser l'histoire pour se mettre en scène et se glorifier elle-même.

La fabrication d'une mémoire officielle ne saurait varier en fonction des seules humeurs des gouvernants, même si le fait du prince n'est jamais absent. Il existe des matrices ou des « grammaires » prédominantes de souvenirs communs qui structurent les politiques publiques de la mémoire à une époque donnée dans une société donnée. On se propose d'appeler ces matrices des *régimes mémoriels*. La production et la conservation de régimes mémoriels visent à répondre à des défis qui affectent à la fois l'autorité politique (en termes de légitimité) et les identités collectives. La prégnance d'un régime mémoriel à une époque donnée ne signifie pas qu'il est éternel. L'objet de la présente contribution consiste précisément à analyser les transformations des régimes mémoriels dans la France contemporaine. La thèse que l'on souhaiterait défendre vise à montrer que nous sommes passés d'un régime mémoriel dans lequel prédomine l'imaginaire de l'unité nationale à une pluralité de régimes mémoriels que nous appelons « victimo-mémoriels ».

L'avènement et la démultiplication des régimes victimo-mémoriels représentent une rupture inédite dans l'histoire des politiques de la mémoire en France et plus généralement dans l'histoire des politiques symboliques. En reconnaissant « les morts à cause de », en faisant acte de repentance à l'égard des crimes commis par le passé, l'Etat-nation donne une autre représentation de lui-même qui tranche avec la construction magnifiée et idéalisée du roman national. Du même coup, la nation n'est plus le seul personnage totémique privilégié par les mises en récits officielles du passé : des mémoires locales longtemps occultées, les mémoires de groupes blessés trouvent une nouvelle place dans l'imaginaire collectif national.

L'institutionnalisation progressive de régimes victimo-mémoriels ne signifie pas pour autant la disparition du régime mémoriel d'unité nationale, y compris sous les mandatures de F. Mitterrand, de J. Chirac et de L. Jospin. La compétition politique, sans parler des convictions propres aux acteurs politiques, exige de séduire des électorats les plus larges possibles. Ainsi les gouvernants sont amenés à jouer sur des grammaires mémorielles parfois antagonistes. Mais c'est surtout sous le second mandat de J. Chirac, et plus encore depuis l'élection de N. Sarkozy à la magistrature suprême, que l'on assiste à un retour fracassant du régime mémoriel d'unité nationale. Qu'il s'agisse de la loi du 23 février 2005 qui reconnaît le rôle positif de la colonisation, du discours de Sarkozy à l'Université de Dakar du 26 juillet 2007 qui loue des éléments positifs de la décolonisation, ou encore de l'instrumentalisation de la mémoire de G. Môquet, à chaque fois on observe une revanche du régime mémoriel d'unité nationale, notamment sous sa variante colonialiste